



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 26 mars 2026

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 01/2026

Finalisation de l'assainissement énergétique de l'éclairage public sur le territoire communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 3 reprises.

Préambule

Ce préavis s'inscrit dans la continuité du préavis n° 07/2021 pour le remplacement de l'éclairage public au centre-ville ainsi qu'en référence au plan directeur de l'éclairage public effectué en 2022 (état des lieux et pistes d'assainissement).

L'éclairage public pourrait être optimisé avec des possibilités de diminution de la consommation énergétique par la mise en place d'une télégestion et d'un éclairage dynamique ainsi que de sécuriser certains passages piétons.



Analyse

La CoFin a examiné le projet d'assainissement de l'éclairage public comprenant les coûts des travaux à réaliser ainsi que des potentielles économies dues à l'amélioration énergétique. Pour rappel, le préavis n° 07/2021 tablait sur une enveloppe de CHF 521'600.00 pour la réfection de l'éclairage du centre-ville.

Coûts d'entretien et modes de gestion

Les coûts du contrôle électrique et statique sont inchangés et représentent CHF 20.00 par luminaire indépendamment de la technique du luminaire.

Les coûts des différents modes se présentent comme suit :

- Mode par abaissement par plage n'impliquent pas de coûts spécifiques au moment de l'installation du luminaire mais à chaque changement de paramétrage comprenant un coût de CHF 50.00 par luminaire (sans les frais de la nacelle).
- Mode par gestion de pilotage dynamique : les coûts sont de CHF 230'000.00 pour les licences sur une durée de 10 ans ainsi que la mise en place de la solution de gestion.

Contrôles légaux

La commune a l'obligation de réaliser les 500 derniers contrôles (p. 8 du préavis) et ainsi d'entretenir son parc selon les bases légales et normes en vigueur.

Le coût des contrôles devrait être intégré dans le budget comme frais usuels d'entretien et non dans le présent préavis. La Municipalité a fait le choix d'intégrer le solde des contrôles légaux afin « de livrer un parc d'éclairage public à jour » au moment du bouclage du préavis. Une fois cela réalisé, les coûts d'entretien seront directement intégrés dans le budget.

Assainissement énergétique de l'éclairage public

Le renouvellement du parc prioritaire se monte à environ 20 % à moyen terme. Bien entendu, les mâts avec un état préoccupant seront changés sans délai.

Il faudra entre 2 à 3 ans pour réaliser le projet. De ce fait, la CoFin s'interroge sur la nécessité de conclure un contrat avec Groupe E afin d'effectuer les contrôles légaux.

Contrairement à ce qui est mentionné dans le préavis, la Municipalité confirme qu'il n'y a aucun contrat de maintenance signé, à ce jour, avec le Groupe E.

Le contrat en question sera conclu ultérieurement.



Potentiel d'économies

Un mode de pilotage par abaissement représente une économie de 29 % par rapport à la consommation du parc actuel. Ces notions d'économie d'énergie sont toujours difficiles à apprécier notamment par le fait que certains ronds-points ne sont actuellement pas éclairés, ce qui fausse la donne. La consommation électrique de l'éclairage public représente 1 % de toute la consommation électrique de la ville, laquelle s'élève en moyenne sur les 10 dernières années à environ 52'000'000 kWh par an.

La CoFin reste persuadée que la technologie LED combinée avec une gestion dynamique concourent à une meilleure gestion de l'énergie. La CoFin s'étonne néanmoins du peu de retour sur investissement de ce projet, étant donné que l'aspect énergétique prime sur l'aspect financier.

Subventions

La CoFin s'est également penchée sur la question d'éventuels octrois de subventions et autres soutiens par le Canton et la Confédération. La Municipalité indique que la subvention « S01 » délivré par la Direction de l'énergie (DIREN) a pour but de subventionner l'établissement d'un concept d'éclairage public. Les conditions pour bénéficier de cette subvention indiquent que c'est lors de l'élaboration du concept de l'éclairage public que la chose était possible.

Or, ce travail a déjà été réalisé en 2022 et il n'est pas possible d'obtenir un remboursement rétroactif.

Amortissements

Les amortissements seront prévus sur 40 ans conformément aux directives MCH2. La CoFin propose d'amender l'article n° 3 et de mentionner explicitement la durée de l'amortissement de 40 ans.

Conclusion

La CoFin a analysé ce préavis n° 01/2026 relatif à l'aboutissement de l'assainissement énergétique de l'éclairage public (2'107 points lumineux dont 61 % sont en déjà en éclairage LED).

Ce projet contribue à l'optimisation de l'éclairage public soit en mode de gestion par abaissement de la puissance de l'éclairage (horaires fixes) ou en mode dynamique (déclenchement automatique). Il est escompté que le remplacement du parc par du LED permet une économie d'environ 2/3 des frais (point 2.5 p. 6 du préavis).

Relevons tout de même que cet éclairage public représente 1 % de la consommation électrique de la ville de Payerne.



Nous mentionnons que les contrôles légaux (CHF 75'000.00) font partie des frais usuels d'entretien et, à ce titre, auraient dû figurer au budget et non dans le présent préavis. Vu les contraintes légales, nous sommes tenus d'aller de l'avant.

Quant au projet de passage au LED, il permet de bénéficier de solutions économes en énergie.

Nous appuyons les choix de la commune pour ses réductions de la pollution lumineuse et les économies liées.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 01/2026 de la Municipalité du 21 janvier 2026 ;

Où le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 :	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'920'000.00 pour finaliser l'assainissement énergétique de l'éclairage public ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de CHF 1'920'000.00 ;
Article 3 : amendé	d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de CHF 1'920'000.00, son amortissement correspondant à la législation en vigueur, soit sur 40 ans.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :



Laura Macchia

Membre

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Laurence Seuret

Membre-rapporteure

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Président

Delphine Morisset

Membre

